

Forêts communales - Micro-chantiers de forestage dans le cadre de l'insertion des jeunes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 1991, la Ville de Besançon a décidé la mise en place, avec le Conseil Général, de micro-chantiers de forestage dans le cadre de l'insertion des jeunes, par convention avec l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

Ce projet était établi par la Commission Environnement et la Commission Animation-Prévention avec l'appui du service municipal des Espaces Verts, celui de l'Animation-Prévention, la Mission Locale, l'ADDSEA, le service de Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Crédit de Formation Mutualisé, le Centre de Formation pour Adultes de Châteaufarine, l'Office National des Forêts. Un protocole d'accord lie les partenaires.

La convention d'exécution liant la Ville à l'ADDSEA expire le 30 juin, et à ce jour le bilan est extrêmement positif et nous encourage à poursuivre l'expérience.

Les conditions de la nouvelle convention conforme au protocole d'accord qui prendrait effet le 1^{er} juillet 1992 sont les mêmes que celles de la précédente :

- la rémunération des jeunes engagés au titre des contrats emploi-solidarité est prise en charge par l'Etat à hauteur de 85 % base SMIC ;

- la Ville s'engagera :

. à fournir une aide matérielle

. à définir avec l'ONF les chantiers

. à verser à l'ADDSEA pour chaque jeune effectivement présent sur le chantier au vu d'un état de présence, une somme correspondant à :

* un complément de salaire : 15 % base SMIC sur 86 h 66/mois/jeune

* cotisation ASSEDIC : 4,25 % salaire brut

* cotisation fonds mutualisé Mission Locale : 150 F/mois/jeune

. ainsi qu'à définir une rémunération complémentaire par intéressement aux chantiers par annexes à la convention, les annexes décrivant le chantier et les conditions d'exploitation.

Les crédits 1992 pour cette opération ont été inscrits au Budget Primitif et s'élèvent à 18 900 F au chapitre 996/6311.31200 du budget des Forêts et 18 900 F au chapitre 945.92/47040 du budget principal.

Sur avis favorable unanime de la 15^{ème} Commission, le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver la poursuite du projet de micro-chantiers de forestage dans le cadre de l'insertion des jeunes

- à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention correspondante pour la période du 1/07/1992 au 30/06/1993

- à verser les sommes dues à l'ADDSEA au vu d'une facturation :

a) pour 1992, dépenses à imputer au budget principal soit 18 900 F au chapitre 996/6311.31200 du budget Forêts et 18 900 F au chapitre 945.92/6409.47040 du budget principal

b) pour 1993, s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif soit 18 900 F au chapitre 996/6311.31200 du budget Forêts et 18 900 F au chapitre 945.92/6409.47040 du budget principal.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.